

Incitatifs de recrutement pour les nouveaux médecins et les médecins résidents

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME 2024-25

(Mise à jour le 1^{er} avril 2024)

Aperçu

Ce programme vise à offrir des incitatifs de recrutement aux nouveaux médecins et spécialistes ainsi qu'aux médecins résidents qui termineront leur formation en résidence d'ici deux à trois ans.

Les incitatifs de recrutement sont offerts sous réserve de la réception d'une offre d'emploi d'une des régions régionales de la santé et doivent être approuvés par le ministère de la Santé.

Les médecins admissibles qui ont accepté un emploi doivent signer une entente de retour de service et s'engager à établir une pratique à temps plein dans les six mois suivant la réception des incitatifs de recrutement ou suivant la fin de leur formation en résidence.

Les incitatifs de recrutement peuvent être offerts aux :

- Nouveaux médecins et spécialistes jusqu'à six mois avant la date de début de l'emploi.
- Résidents en médecine familiale qui en sont à leurs deux (2) dernières années de résidence, et
- Résidents dans une spécialités qui en sont à leur trois (3) dernières années de résidence.

Les lignes directrices du programme font l'objet d'un examen annuel et peuvent être modifiées au besoin, sans préavis, pour répondre aux besoins immédiats ou anticipés en ressources médicales. Les incitatifs sont offerts chaque année selon la disponibilité des fonds alloués au programme pour chaque exercice financier.

Admissibilité	Emplacement	Montant	Retour de service
Médecins de famille - pratique communautaire, Médecin de famille - compétences avancées, Médecins d'urgence, Hospitalistes, et Médecins spécialistes	Région urbaine	50 000 \$	2 ans
Anesthésie	Provincial	100 000 \$	4 ans
Oncologie médicale*	Zone 1B	100 000 \$	4 ans
Médecins de famille - pratique communautaire, Médecin de famille - compétences avancées, Médecins d'urgence, Hospitalistes, et Médecins spécialistes	Région rurale	100 000 \$	4 ans

Les régions rurales désignent des communautés se trouvant à au moins 40 KM de Moncton, de Fredericton et de Saint John.

** Les spécialistes en oncologie médicale qui acceptent un poste dans une autre zone et/ou qui commencent leur pratique dans la zone 1B après le 31 mars 2025 seront admissibles à l'incitatif de recrutement pour les médecins spécialistes.*

Admissibilité – Médecins de famille – pratique communautaire

Médecins de famille – région urbaine :	Médecins de famille – région rurale :
<ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux médecins de famille qui établissent une pratique communautaire à temps plein dans une région urbaine peuvent être admissibles à un incitatif de recrutement de 50 000 \$. • Les médecins de famille devront signer une entente de retour de service et pratiquer dans la province pendant deux (2) années consécutives. • Les médecins de famille devront accepter des patients du registre Lien Santé NB et/ou respecter les attentes en matière de pratique de la Régie régionale de la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux médecins de famille qui établissent une pratique communautaire à temps plein dans une région rurale peuvent être admissibles à un incitatif de recrutement de 100 000 \$. • Les médecins de famille devront signer une entente de retour de service et pratiquer dans la province pendant quatre (4) années consécutives. • Les médecins de famille devront accepter des patients du registre Lien Santé NB et/ou respecter les attentes en matière de pratique de la Régie régionale de la santé.

Pour être admissibles à l'incitatif pour les régions rurales, les médecins de famille pratiquant à en communauté à la foi en région urbaine et en région rurale doivent avoir établi une pratique dans une région rurale, et avoir au moins 50 % de leurs patients qui habitent dans une région rurale.

Admissibilité – Médecins d'urgence, Médecin de famille - compétences avancées, Hospitalistes et Médecins spécialistes

Région urbaine :	Région rurale :
<ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux médecins qui pratiquent à temps plein dans une région urbaine peuvent être admissibles à un incitatif de recrutement de 50 000 \$. • Les médecins devront signer une entente de retour de service et pratiquer dans la province pendant deux (2) années consécutives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux médecins qui pratiquent à temps plein dans une région rurale peuvent être admissibles à un incitatif de recrutement de 100 000 \$. • Les médecins devront signer une entente de retour de service et pratiquer dans la province pendant quatre (4) années consécutives.

Admissibilité - Anesthésie

<ul style="list-style-type: none"> • En raison du besoin accru d'anesthésistes pour permettre à la province d'atteindre ses objectifs en matière d'amélioration de la capacité chirurgicale et de réduction des temps d'attente, les anesthésistes sont désormais admissibles à un incitatif de recrutement de 100 000 \$, quel que soit le lieu de pratique. • Les anesthésistes devront signer une entente de retour de service et pratiquer dans la province pendant quatre (4) années consécutives.

Admissibilité – Spécialistes en Oncologie médicale (zone 1B)

- En raison du besoin accru de spécialistes en oncologie médicale pour permettre à la province d'atteindre ses objectifs en matière d'accès aux services et de réduction des temps d'attente, les spécialistes en oncologie médicale sont désormais admissibles à un incitatif de recrutement de 100 000 \$ dans la zone 1B (Beauséjour).
- Les spécialistes en oncologie médicale devront commencer leur pratique dans la zone 1B avant le 31 mars 2025 pour obtenir l'incitatif de recrutement de 100 000 \$.
- Les spécialistes en oncologie médicale devront signer une entente de retour de service et pratiquer dans la province pendant quatre (4) années consécutives.

*** Les nouveaux spécialistes en oncologie médicale qui acceptent un poste dans une autre zone et/ou qui commencent leur pratique dans la zone 1B après le 31 mars 2025 seront admissibles à l'incitatif de recrutement pour les médecins spécialistes.*

Définition et lignes directrices

Régions rurales

- Les régions rurales désignent des communautés se trouvant à 40 KM ou plus de Moncton, de Fredericton et de Saint John.

Temps plein

- Le terme « temps plein » désigne un équivalent temps plein (ÉTP) pour les médecins de famille et spécialistes, ainsi que 29 heures par semaines pour les médecins d'urgence.
- Les médecins autorisés à travailler à temps partiel doivent travailler au moins l'équivalent de 0,60 d'un ÉTP et devront assurer un retour de service plus long qui sera calculé en conséquence au prorata.

Durée de l'engagement de Retour de service (RdS)

La durée du retour de service (RdS) est basée sur le travail à temps plein = à 1 ETP.

Equivalent temps plein (ETP)	RdS de 2 ans	RdS de 4 ans
1 ETP	2 ans	4 ans
0.9 ETP	2 ans et 3 mois	4 ans et 6 mois
0.8 ETP	2 ans et 6 mois	5 ans
0.7 ETP	2 ans et 10 ½ mois	5 ans et 8 ½ mois
0.6 ETP	3 ans et 4 mois	6 ans et 8 mois

Bris de service, démission ou annulation du contrat

- Les médecins qui ne débutent pas leur emploi tel que prévue ou ne respectent pas leur engagement de retour de service devront rembourser, en totalité ou en partie, les fonds reçus, calculé au prorata, plus intérêts.

Inadmissibilité

- Les médecins qui déménagent d'une région à une autre au Nouveau-Brunswick ne sont pas admissibles à un incitatif de recrutement.
- Les médecins qui travaillent présentement dans la province (à l'exception des médecins remplaçants) et ceux qui ont déjà exercé au Nouveau-Brunswick ne sont pas admissible, à moins d'avoir déménagé hors de la province de façon permanente pendant au moins un an, et dans la mesure où ils n'ont jamais reçu d'incitatif de recrutement auparavant.
- Les médecins ne peuvent recevoir qu'un seul incitatif de recrutement au cours de leur carrière, même s'ils ont quitté la province pendant un an ou plus ou s'ils choisissent de suivre un autre programme de formation en résidence.
- Les incitatifs de recrutement ne peuvent pas être offerts rétroactivement pour les années précédentes.

Exceptions

- Les médecins qui ont accepté un poste avec retour de service au Nouveau-Brunswick par le biais du processus de jumelage CaRMS peuvent être admissibles à un incitatif de recrutement s'ils répondent aux critères d'admissibilité du programme.
- Le retour de service pour les incitatifs de recrutement s'ajoutera au retour de service pour la résidence.

Processus de demande

- Les incitatifs de recrutement sont offerts sous réserve de la réception et de l'acceptation d'une offre d'emploi d'une des régions régionales de la santé et doivent être approuvés par le ministère de la Santé.
- La Régie régionale de la santé soumettra une demande au nom du médecin.